

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de la Paroisse de Saint-Georges-Sur-Loire en date du 21 Mars 2024

CONSIDERANT que pour permettre les manœuvres techniques des services intercommunaux, il convient de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les cérémonies des Rameaux et de la Veillée Pascale, le stationnement de l'ensemble des véhicules, est interdit sur la place de l'Eglise, le 24 mars 2024 à partir de 11H et le 30 Mars 2024 à partir de 21H.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
AMA Environnement, 5 rue du Paon 49124 ST Barthélémy d'Anjou chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 21 mars 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 21 Mars 2024

